



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 8 février 2022 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi. **Exceptionnellement par vidéoconférence, à huis clos**, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence jusqu'au 18 février 2022, par l'arrêté ministériel 2022-014.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Note : Le poste de conseiller n° 6 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

Monsieur Simon Gélinas souhaite la bienvenue et mentionne les
présences des conseillères et conseillers :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

8496-02-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des
conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

3577



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8497-02-22

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 janvier et du 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

ATTENDU QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 janvier et du 18 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 a été remis électroniquement à toutes les élues et élus;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE les procès-verbaux sont adoptés et signés, tout comme s'ils avaient été lus.

« Adopté »

8498-02-22

Adoption des comptes et salaires du mois de janvier 2022, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 135 620,82 \$ et les salaires nets au montant de 48 495,35 \$, du mois de janvier 2022, vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Je, soussignée, Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ont été autorisées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Lorrainville ce 8 février 2022.

(S) Lynda Gauvin
Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

Première période de questions (15 minutes)

Aucune question reçue suite à l'avis public concernant la période de questions.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois de janvier 2022;
- Rapport du technicien en eau pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 par M. Adil Fouassi;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois de janvier 2022;
- Correspondance;
- Information et échange;
- Rapport patinoire – janvier 2022;
- Contrats supérieurs à 25 000 \$.

Points de décisions sur l'ordre du jour

- 6.1 Adopter le règlement n° 183-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville;
- 6.2 Adopter le règlement n° 184-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus/élus de la municipalité de Lorrainville;
- 6.3 Adopter le budget pour les élections partielles du 1^{er} mai 2022;
- 6.4 Autorisation de destruction de documents (archivés) en 2022;
- 6.5 Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0112 et autorisation d'afficher le poste;
- 6.6 Modification de l'article 10 Vêtements à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;
- 6.7 Recommandation du CCU pour un agrandissement commercial;
- 6.8 Autoriser la programmation du Carnaval de Lorrainville;
- 6.9 Adoption des états financiers de 2019 de l'OMH;
- 6.10 Adoption du budget 2022 de l'OMH;
- 6.11 Renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux;
- 6.12 Adoption du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- 6.13 Permanence de l'employé n° 13-0144, agent de développement, loisirs et communications;
- 6.14 Demande de dons et commandites pour l'année 2022;
- 6.15 Autorisation d'analyser un projet à vocation récréatif pour dynamiser et rentabiliser le Centre Richelieu.

8499-02-22

Adoption du règlement n° 183-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement s'est tenue le 20 janvier 2022 pour les employés de bureau et le 21 janvier pour les employés des travaux publics;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 27 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la loi par la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 183-01-2022 avec dispense de lecture.

« Adopté »

8500-02-22

Adoption du règlement n° 184-01-2022 Code d'éthique et de déontologie des élués/élus de la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 27 janvier 2022;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 184-01-2022 avec dispense de lecture.

« Adopté »

8501-02-22

Adopter le budget pour les élections partielles du 1^{er} mai 2022

ATTENDU QUE M^{me} Lynda Gauvin, présidente d'élection, a avisé le conseil municipal que l'élection partielle se tiendra le 1^{er} mai 2022, le vote par anticipation sera le 24 avril 2022, la mise en candidature se fera du 11 au 25 mars 2022;

ATTENDU QUE M^{me} Lynda Gauvin, présidente d'élection, présente un budget d'environ 7 200 \$ pour la rémunération du personnel électoral et les fournitures. Il a été prévu au budget 2022 un montant de 6 100 \$;

ATTENDU QUE le tableau présenté représente seulement les heures travaillées en dehors de la semaine de travail pour les employés municipaux;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde la rémunération telle que présentée pour l'engagement du personnel électoral.

« Adopté »

8502-02-22

Autorisation de destruction de documents (archivés) en 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté un calendrier de conservation et pour respecter l'article 6.4 « Application du calendrier de conservation », avant la destruction il faut acheminer la liste des dossiers au détenteur principal :

102-101	Avis de convocation et ordre du jour	2019	2/0/T
102-111	Comité	2019	2/0/T
112-120	Correspondances diverses	2019	2/0/D
113-110	Plainte des contribuables	2014	888*/5/D
114-000	Demande des contribuables	2019	2/0/D
114-100	Association	2019	2/0/D
114-240	Organisme (GAMME, OMH, CAGE, etc.)	2019	2/0/D
114-300	Organisme privé (permis, manif., etc.)	2019	2/0/D
206-140	T4 et relevé	2014	2/5/D
207-000	Comptes à payer et à recevoir	2014	2/5/D
207-110	Feuille de temps et temps supplémentaires	2011	1/0/D
207-110	Fournisseurs et journaux	2014	2/5/D
208-113	Rôle de perception	2011	2/8/D
208-131	Faillite et paiement de taxes	2014	888*/6/D
208-140	Subvention reçue par la municipalité	2014	888*/6/D
208-140	Compensation tenant lieu et remboursement	2014	2/5/D
208-165	Autres revenus	2014	2/5/D
301-140	Concours d'emploi	2018	2/0/D
301-151	Offre de services, curriculum vitae	2019	1/0/D
301-153	Programmes gouv. (emploi d'été, etc.)	2014	888*/0/D
302-000	Dossier du personnel (volet médical)	2011	888*/10/D
302-000	Dossier du personnel (volet rémunération)	2011	2/5/D
402-130	Disposition ress. mat. (contrat et facture)	2014	888*/3/D
706-103	Feuille de contrôle REL	2019	1/1/D
707-101	Projet GIRAT et inforoute municipale	2013	2/3/D
709-113	Analyse d'eau potable	2016	2/2/T
802-102	Activité de loisir, culture (Camp de jour)	2018	3/0/T
802-114	Évènements spéciaux (Noël, St-Jean, autres)	2018	3/0/T

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la destruction sécuritaire des documents ci-haut mentionnés pour l'année 2022;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la destruction par déchiquetage; à être effectuée par le personnel administratif.

« Adopté »

8503-02-22

Prendre acte de la démission de l'employé n° 13-0112 et autorisation d'afficher le poste

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission de l'employé n° 13-0112 pour un départ à la retraite;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville tient à le remercier pour toutes les bonnes années qu'il nous a donnés et lui souhaite une bonne retraite;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé n° 13-0112 en date du 24 février 2022 et lui paye les banques de temps qui lui sont dues;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'affichage d'un poste d'adjointe administrative.

« Adopté »

8504-02-22

Modification de l'article 10 Vêtements à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu de la part des employés des travaux publics, une demande d'obtenir un pantalon d'hiver et une paire de bottes en caoutchouc doublé;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a signé une Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025, article 10 existant :

10) Vêtements

Certains employés permanents ont droit à des vêtements identifiés au nom de la municipalité de Lorrainville et approuvés par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Pour le bureau administratif

Les employés permanents suivants : l'inspectrice municipale en bâtiment/gérante des infrastructures, la directrice administrative des opérations et l'agente de développement, loisirs et communications ont droit à une fois par année à :

- Un casque;
- Un dossard;
- Une paire de bottes de travail;
- Une paire de bottes de caoutchouc.

Pour la voirie

Les employés permanents de la voirie ont droit au 1^{er} mars de chaque année :

- Un casque;
- Trois casquettes d'été;
- Une tuque d'hiver;
- Cinq chemises;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Cinq pantalons;
- Un manteau d'hiver;
- Un dossard;
- Une paire de bottes de travail;
- Une paire de bottes de caoutchouc.

Les vêtements de sécurité sont disponibles au garage municipal.

Employés temporaires (occasionnels et saisonniers)

Les employés temporaires (occasionnels et saisonniers) auront des vêtements qui leur **seront prêtés seulement**, mais une paire de bottes de travail leur sera fournie si nécessaire.

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville modifie l'article 10 comme suit :

10) Vêtements

Certains employés permanents ont droit à des vêtements identifiés (ou pas selon le vêtement) au nom de la municipalité de Lorrainville et approuvés par la directrice générale/greffière-trésorière.

Pour le bureau administratif

Les employés permanents suivants : l'inspectrice municipale en bâtiment/gérante des infrastructures, la directrice administrative des opérations et l'agente de développement, loisirs et communications ont droit à :

- Un casque;
- Un dossard;
- Une paire de bottes de travail;
- Une paire de bottes de caoutchouc.

Pour la voirie

Les employés permanents de la voirie ont droit à :

- Un casque;
- Trois casquettes d'été;
- Une tuque d'hiver;
- Cinq chemises;
- Cinq pantalons;
- Cinq chandails à poche ou chandail léger jaune fluo;
- Un manteau d'hiver;
- Un dossard;
- Une paire de bottes de travail;
- Une paire de bottes de caoutchouc;
- Une paire de bottes de caoutchouc doublé;
- Un vêtement de pluie avec pantalon;
- Un couvre-tout haute visibilité.

Annuellement, certains articles ci-haut mentionnés seront remplacés au besoin, selon l'usure normale.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Les vêtements de sécurité doivent demeurer au garage municipal lorsque l'employé n'est pas au travail.

Les vêtements de sécurité demeurent la propriété de la municipalité de Lorrainville advenant un départ ou une mise à pied.

Employés temporaires (occasionnels et saisonniers)

Les employés temporaires (occasionnels et saisonniers) auront des vêtements qui leur **seront prêtés seulement**.

« Adopté »

8505-02-22

Recommandation du CCU pour un agrandissement commercial

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié selon le règlement du PIIA une demande d'agrandissement commercial pour le lot n° 3 101 351, appartenant à : Le Fromage au village inc., du 83, rue Notre-Dame Ouest, portant la matricule n° 1545-39-0901;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme font les recommandations suivantes au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville :

- Que le propriétaire fournisse avec sa demande de permis pour l'annexe projetée et pour la chambre froide déjà implantée sur le côté Est, tous les documents prescrits au règlement sur les permis et certificats n° 180-11-2021 à l'article 6.4;
- Que l'annexe projetée soit liée au dôme;
- Qu'un toit au-dessus de l'unité de refroidissement lie le dôme au bâtiment principal;
- Que le revêtement du dôme soit harmonisé au revêtement du bâtiment principal comme indiqué dans les critères du règlement sur les PIIA n° 157-10-2018 à l'article 6.3;

Ou :

- Que le dôme soit déménagé pour respecter les distances séparatrices prescrites pour les bâtiments complémentaires au règlement de zonage n° 05-08-95 à l'article 4.6.

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Note 1 : M. Simon Gélinas, maire, s'est retiré de la salle du conseil pour la décision de la résolution suivante.

Il s'est également retiré du caucus pour les discussions, car il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts en raison de son implication au comité du Carnaval.

Note 2 : M^{me} Aline Beauregard, mairesse suppléante, présente ce point.

8506-02-22

Autoriser les demandes et la programmation du Carnaval de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu des demandes de la part du Carnaval de Lorrainville;

ATTENDU QUE le comité du Carnaval s'engage à respecter les consignes de la Santé publique;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les demandes suivantes :

- Faire une parade de motoneige sur remorque le 27 février 2022;
- Faire des feux d'artifice le 26 février 2022 à trois endroits différents dans la municipalité;
- Faire un spectacle déambulatoire le 26 février 2022 à trois ou quatre endroits différents dans le village;
- Préparer 10 blocs de neige pour le 15 février 2022;
- Rendre disponible la patinoire le 25 février pour une disco patin;
- Donner accès à la forêt derrière La Ribouldingue afin que soit tenue une galerie d'art hivernal du 20 février au 6 mars 2022;
- Fournir et installer des bancs de parc dans la forêt.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande qu'un pompier soit disponible sur les lieux lors de l'activité des feux d'artifice;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande que l'artificier soit un professionnel avec carte et permis.

« Adopté »

Note 3 : M. Simon Gélinas, maire, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8507-02-22

Adoption des états financiers de 2019 de l'OMH

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien a présenté le 3 septembre 2021 un rapport d'approbation des états financiers audités pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a examiné le rapport;

ATTENDU QU'étant donné sa participation financière, la municipalité de Lorrainville doit approuver les états financiers;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte les états financiers 2019 présentés le 3 septembre 2021, par l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien;

QUE la contribution de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2019 est de 3 548 \$. Un montant de 3 631 \$ a déjà été versé par chèque le 23 octobre 2020. L'excédent sera donc déduit au prochain versement.

« Adopté »

8508-02-22

Adoption du budget 2022 de l'OMH

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien a présenté le 2 décembre 2021 un rapport d'approbation pour son budget 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a examiné le rapport;

ATTENDU QU'étant donné sa participation financière, la municipalité de Lorrainville doit approuver le budget;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le budget 2022, présenté le 2 décembre 2021, par l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien;

QUE la contribution de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2022 est de 5 323 \$

« Adopté »

8509-02-22

Renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit renouveler son contrat d'assurance collective le 1^{er} mars 2022 pour une période de 12 mois;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville est assurée avec La Capitale, par l'entremise de son courtier M. Mario Sabourin;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer le renouvellement d'un an, tel que présenté par La Capitale, avec une augmentation de 13,6 %.

« Adopté »

8510-02-22

Adoption du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'au moins une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (article 938.1.2 du Code municipal);

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le rapport suivant :

L'application du « Règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle » n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2021;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a utilisé le « Règlement n° 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle », deux fois de janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour octroyer un contrat urgent pour le chemin des Quinze au montant de 71 661,62 \$ incluant les taxes, et un contrat pour le déneigement au montant de 81 561,11 \$ plus taxes.

« Adopté »

8511-02-22

Permanence de l'employé n° 13-0144, agent de développement, loisirs et communications

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé l'employé n° 13-0144, le 6 septembre 2021, comme agent de développement, loisirs et communications;

ATTENDU QUE la période de probation des employés selon la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville, article 3 est de six mois;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QU'en raison de la COVID-19 et que l'employé n° 13-0144 a réellement commencé à occuper à temps plein son nouveau poste le 17 janvier 2022, il est difficile d'évaluer sa capacité à exercer ses nouvelles fonctions;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prolonge la période de probation de l'employé n° 13-0144 pour une période additionnelle d'environ trois mois, soit jusqu'au 13 mai 2022.

« Adopté »

8512-02-22

Demande de dons et commandites pour l'année 2022

ATTENDU QUE le budget de la municipalité de Lorrainville est adopté pour l'année 2022, donc nous n'acceptons plus aucune demande;

ATTENDU QUE pour faire vos demandes de dons ou commandites pour l'année 2023, vos demandes doivent être reçues à la municipalité de Lorrainville avant le 31 octobre 2022;

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville ne commandite plus pour l'année 2022, nous vous remercions de votre compréhension.

« Adopté »

8513-02-22

Autorisation d'analyser un projet à vocation récréatif pour dynamiser et rentabiliser le Centre Richelieu

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville aimerait préparer un projet récréatif pour le Centre Richelieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite dynamiser et rentabiliser le Centre Richelieu;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande à l'agent de développement de créer un projet récréatif pour le Centre Richelieu.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Le projet devra comporter :

- Le détail de l'activité, l'horaire, le fonctionnement général, etc.;
- La liste du matériel/équipement nécessaire et le coût d'acquisition;
- Les besoins et le coût de la main-d'œuvre;
- La tarification pour l'accès à l'activité;
- Les coûts de la publicité, s'il y a lieu;
- Un budget prévisionnel (revenus/dépenses) afin d'évaluer la rentabilité du projet;
- Le montant à obtenir en subvention afin de rendre le projet viable;
- Tout autre élément qui serait nécessaire à l'analyse du projet.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville analyse et approuve le projet avant la réalisation.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Aucune question reçue suite à l'avis public concernant la période de questions.

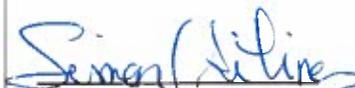
8514-02-22

Levée d'assemblée

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 23.

« Adopté »

	
Simon Gélinas Maire	Lynda Gauvin Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

